

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/103

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

27 JUIN 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

1.1 Marchés publics

Direction de la cohésion sociale

Convention de formation professionnelle « 1^{ers} secours en santé mentale » conclue avec l'association BULES

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'au sein de la « Cité de l'emploi » du Val d'Yerres Val de Seine, il est constaté une altération de la santé mentale des usagers et personnes accompagnées avec une accentuation de la situation, après le passage du Covid et des confinements successifs,

CONSIDERANT que l'association Bules œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap visible ou non, de leur insertion sociale et professionnelle, de la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que de la pleine citoyenneté de tous,

CONSIDERANT le souhait du Val d'Yerres Val de Seine de proposer des formations de premiers secours en santé mentale (PSSM) afin d'outiller les membres de la « Cité de l'emploi » pour accompagner les publics fragiles.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE la convention de formation professionnelle « 1^{ers} secours en santé mentale », avec l'association BULES sise 10 rue Courtanasse à Boissy-sous-Saint-Yon (91790).

Article 2 : Trois sessions de formation d'une durée de 14 heures se dérouleront durant la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 (8 personnes minimum et 16 personnes maximum par session).

Article 3 : Le contenu pédagogique de la formation est le suivant :

- Acquérir des connaissances de base concernant les troubles et les crises en santé mentale ;
- Développer des compétences relationnelles ;
- Mieux faire face aux comportements agressifs ;
- Maîtriser un plan d'action qui peut être utilisé pour apporter un soutien immédiat.

Article 4 : Le coût total pour les trois sessions de formation s'élève à 8 100 € (TVA non applicable) et le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 30% du montant à la signature de la convention ;
- Le solde versé au prorata des sessions de formation réalisées.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 26 JUIN 2024



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de formation professionnelle " 1ers secours en santé mentale " conclue avec l'association BULES

Date de transmission de l'acte : 27/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240626-DP2024-103-AU

Date de décision : 26/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics